

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS DU REGISTRE BÉBÉ DE BABIES“R”US

1. Le concours du Registre bébé de Babies“R”Us (le « concours ») commence à 10 h HE jeudi 5 janvier 2023 et se termine à 12 h HE vendredi 31 mars 2023 (la « période du concours »).

2. Comment participer au concours :

Créez un Registre bébé Babies“R”Us en ligne à <https://www.babiesrus.ca/fr/babyregistry> pendant la période du concours et cochez la case portant sur la participation au concours sur le formulaire afin de participer à notre tirage au sort. Une (1) seule participation par personne pendant la période du concours est autorisée. Si l'on découvre qu'une personne a utilisé ou tenté d'utiliser plusieurs bulletins, noms et/ou identités pour participer au concours, alors (à la seule et unique discrétion de l'organisateur du concours), il est possible qu'elle soit disqualifiée et que toutes ses participations soient annulées.

3. Aucun achat requis pour participer au concours.

4. Il y a un (1) prix à gagner pendant la période du concours. Le prix consiste en une (1) carte-cadeau Babies“R”Us de 5 000,00 \$ CA (le « prix »). La valeur au détail approximative du prix est de 5 000,00 \$ CA. Le prix sera soumis aux modalités indiquées.

5. Le commanditaire de cette promotion est Toys“R”Us (Canada) Itée (« TRU »). En participant à cette promotion, tous les participants et gagnants d'un prix acceptent que TRU, ses partenaires, filiales et sociétés affiliées, et que les dirigeants, directeurs, agents et employés de chacune de ces entités respectives ne soient pas tenus responsables ni redevables à l'égard de toute blessure, perte, maladie, litige ou dommage pouvant résulter de la participation à la promotion ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage des prix. Dans le cas où un différend surviendrait concernant la signification ou l'interprétation de ces règlements officiels, les participants conviennent que le différend sera résolu en vertu des lois de l'Ontario et qu'il sera résolu par et au sein des tribunaux de cette province.

6. Un tirage au sort pour le prix aura lieu au siège social de TRU au 2777 Langstaff Road, Concord, Ontario L4K 4M5 le ou vers le 7 avril 2023 à 12 h HE, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

7. Les chances de gagner le prix dépendent uniquement du nombre de participations admissibles reçues. Pour toucher son prix, le client sélectionné doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais impartis et signer un formulaire de renonciation standard qui confirme son respect de ces règlements du concours, son acceptation du prix attribué ainsi qu'une renonciation relative à la publicité et à la responsabilité. Si un participant sélectionné n'a pas atteint l'âge de la majorité (le cas échéant) dans sa juridiction, le prix sera remis à son parent ou tuteur légal. Les participants sélectionnés seront informés par téléphone et/ou par courriel dans les 14 jours suivant le tirage et ils doivent répondre dans la semaine suivant ce premier contact. Tous les prix seront envoyés à l'adresse figurant sur le formulaire d'acceptation du prix. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Toys“R”Us et aucun de ceux-ci ne sera retourné. Toutes les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont finales et sans appel.

8. TRU se réserve tous les droits de publication d'illustrations ou de textes qui lui ont été soumis sans consentement ni rémunération. Si TRU décide de publier des documents qui lui ont été soumis, seuls le prénom et la ville du participant seront publiés afin de protéger leur vie privée.

9. Toutes les dépenses imprévues et autres dépenses non expressément mentionnées aux présentes comme faisant partie de la description du prix, y compris, sans s'y limiter, la livraison ou le ramassage du prix (les « dépenses »), sont l'entière responsabilité du gagnant du prix. Le gagnant du prix ne demandera pas le remboursement des dépenses auprès du commanditaire du concours, et le commanditaire du concours ne sera en aucun cas responsable des dépenses.

10. En participant au concours et en fournissant des renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, son adresse, sa ville, sa province ou territoire, son code postal, son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone (« les renseignements »), chaque participant (ou dans le cas où le participant est mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) donne au commanditaire du concours la permission de recueillir et d'utiliser ses renseignements, exclusivement aux fins d'administration du concours et de sélection des gagnants des prix. À moins que le consentement n'ait été fourni par le participant (ou son parent ayant la garde ou son tuteur légal, selon le cas), aucune correspondance n'aura lieu entre le commanditaire et le participant (ou si un participant est mineur, son parent ayant la garde ou tuteur, au nom du mineur) sauf dans le cadre du concours et, dans le cas d'un gagnant d'un prix, à la suite de la participation au concours et du gain d'un prix. Pour consulter la politique en matière de confidentialité de l'organisateur du concours, veuillez visiter : <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>.

11. Ce concours est ouvert à toute personne domiciliée au Canada âgée de plus de 18 ans, à l'exception des employés de TRU, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses représentants ainsi que les membres de leur famille et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Ce concours est assujéti à tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

12. Le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni transférable ni convertible en argent comptant. Le commanditaire se réserve le droit de substituer des prix de valeur égale ou supérieure si nécessaire.

13. Résidents du Québec : tout litige portant sur la tenue et l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une décision. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour favoriser la conclusion d'un accord entre les parties.